



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Directeur



La Défense, le 20 OCT. 2020

DECISION

Le directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre,

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 1621-2 à L. 1622-2 et R. 1621-1 à R. 1621-26 relatifs, en particulier, à l'enquête technique après un accident ou un incident de transport terrestre ;

Vu la décision en date du 20 août 2019 d'ouverture d'une enquête technique concernant le heurt d'une pile du pont Chaban-Delmas sur la Garonne par le bateau à passagers « Burdigala II », survenu le 19 août 2019, à Bordeaux en Gironde ;

Considérant que les causes de l'accident n'ont pas pu être clairement établies ;

Considérant que les analyses n'ont pas identifié de facteurs susceptibles de donner lieu à des recommandations préventives spécifiques ;

décide

Article 1 : L'enquête technique ouverte le 20 août 2019 concernant le heurt d'une pile du pont Chaban-Delmas sur la Garonne par le bateau à passagers « Burdigala II », survenu le 19 août 2019, à Bordeaux en Gironde, est close ;

Article 2 : Une fiche synthétique résumant les conclusions des investigations menées et tenant lieu de rapport est mise en ligne sur le site internet du BEA-TT .

Jean PANHALEUX